



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2025/ICPE/128
Société DAHER AEROSPACE à Montoir de Bretagne**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu la demande d'enregistrement initiale pour un entrepôt logistique par la SA L'ART DE CONSTRUIRE situé à Montoir de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 novembre 2010 ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 26 juillet 2013 au profit de la SAS KUENE+NAGEL AEROSPACE ET INDUSTRY dont le siège social est situé Parc d'activités du Nid à grives – ZAC des Hautes de Ferrières – 77164 FERRIERES EN BRIE ;

Vu la demande formulée par la société KUEHNE+NAGEL AEROSPACE & INDUSTRY concernant l'extension de l'entrepôt logistique situé à Montoir-de-Bretagne, complétée en dernier lieu le 31 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement du 28 Juillet 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 21 février 2018 au profit de DAHER AEROSPACE SA ;

Vu le point 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui précise que :

« [...]L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage [...] »

Vu le point 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui précise que : « [...] La détection automatique d'incendie avec transmission en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules , les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages [...] »

Vu l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 modifié par arrêté de prescriptions complémentaires du 29 juillet 2016 qui précise que : « [...] l'établissement dispose notamment (...) d'un réseau de 8 poteaux d'incendie normalisés dont 3 poteaux assureront en simultané un débit de 180 m3/h soit 360 m3 sur deux heures, implantés dans les limites de propriété [...] »

Vu l'alinéa 6 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 qui précise que : « [...] Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Ce dispositif vient s'ajouter au dispositif de coupure générale.[...] » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/068 du 15 avril 2024 mettant en demeure la société DAHER AEROSPACE de mettre en conformité l'entrepôt dédié à l'entreposage de matériels pour l'industrie aéronautique qu'elle exploite à Montoir de Bretagne, ZAC de Cadréan ;

VU les constats du rapport du 2 avril 2025, de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, suite à la visite d'inspection du 26 mars 2025 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024, par lequel la société DAHER AEROSPACE a été mise en demeure de mettre en conformité l'entrepôt qu'elle exploite à Montoir de Bretagne, ZAC de Cadréan.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le - 9 AVR. 2025

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire

Éric DE WISPELAERE

